

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 97-3669 en date du 10 octobre 1997, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine et relatifs au projet d'aménagement du boulevard urbain "est", entre l'autoroute A43 et la rue du Dauphiné à Saint Priest.

L'un des immeubles concernés, situé rue du Dauphiné et appartenant à madame Simondan, est constitué d'une parcelle de 1 977 mètres carrés dépendant de sa propriété, cadastrée sous le numéro 77 de la section AC.

A l'issue des négociations, madame Simondan a consenti à céder le bien en cause à la Communauté urbaine au prix de 232 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 33 575 F ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est soumis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 97-3669 de monsieur le préfet du Rhône en date du 10 octobre 1997 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0028.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,